

<b>PO-15C-001</b>	<b>Politique de radioprotection du CIUSSS MCQ</b>	
<b>Version n° 1</b>	<b>Entrée en vigueur : 2017-05-09</b>	<b>Révisée le : S. O.</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Politique organisationnelle</b> <input type="checkbox"/> <b>Politique de gestion interne</b> <input type="checkbox"/> <b>Politique spécifique</b>		
<b>Champ d'application :</b> tous les directeurs, gestionnaires et intervenants ayant un lien avec la radioprotection		
<b>Installation(s) :</b> toutes les installations du CIUSSS MCQ utilisant un rayonnement ionisant		
<b>Service(s) visé(s) :</b> imagerie médicale, radio-oncologie		

## 1. PRÉAMBULE

Cette politique s'appuie sur les normes reconnues de radioprotection, normes de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et les règlements provinciaux et fédéraux qui s'appliquent à l'utilisation de rayonnement ionisant au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ).

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Permettre l'utilisation optimale du rayonnement ionisant tout en assurant la protection du personnel, des usagers, du public et de l'environnement, et ce, en conformité avec les normes et règlements régissant la radioprotection.

## 3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- S'assurer que l'établissement se conforme aux différents règlements et normes en matière de radioprotection et d'utilisation de rayonnement ionisant.
- Assurer une vigie en matière de sécurité nucléaire
- Assurer le suivi des recommandations des divers organismes<sup>1</sup> réglementant la radioprotection.
- Assurer la diffusion de l'information à tous les paliers de l'organisation.
- Assurer la disponibilité des ressources requises pour le maintien de la radioprotection.
- Situer les responsables de la radioprotection au sein de l'organigramme de l'établissement.

---

<sup>1</sup> Entre autres, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'Institut national de santé publique, les ordres professionnels

#### 4. MODALITÉS

La directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et directrice du programme de soutien à l'autonomie de la personne âgée du CIUSSS MCQ délègue au comité de radioprotection, à la directrice adjointe - Programme de lutte contre le cancer et aux responsables de la radioprotection, la mise en œuvre et l'application des programmes de radioprotection. Le comité de radioprotection est chargé de fournir des conseils et des directives en matière de radioprotection. Les responsables de la radioprotection assurent l'administration et la surveillance quotidiennes des programmes d'assurance qualité en radioprotection et conseillent le comité de radioprotection en la matière. Ces programmes ont notamment pour but d'assurer l'utilisation sécuritaire des radio-isotopes et des appareils producteurs de radiations ionisantes en conformité avec la doctrine de radioprotection énoncée par la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et basée sur une évaluation des risques.

##### *Portée du programme :*

Il est entendu que les utilisations de radiations ionisantes qui ne sont pas sous l'autorité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et ne nécessitant pas de permis de cette dernière doivent néanmoins suivre les mêmes principes de radioprotection que les activités faisant l'objet d'un permis de la CCSN.

##### **Programmes d'assurance qualité en radioprotection**

Les recommandations et les règles d'utilisation approuvées par le comité de radioprotection sont inscrites dans les programmes d'assurance qualité en radioprotection du CIUSSS MCQ et constituent la base du système de radioprotection de l'établissement.

Les programmes d'assurance qualité en radioprotection contiennent une description des procédures de sécurité pour l'utilisation des radio-isotopes et des appareils producteurs de rayons X, tant pour les activités cliniques diagnostiques et thérapeutiques que pour les activités de recherche. Les mesures de radioprotection à adopter en dehors des principaux lieux d'utilisation, par exemple dans les unités de soins et les salles d'opération, ainsi que les principes de gestion des déchets radioactifs et les mesures d'urgence font l'objet de chapitres distincts.

Les politiques de radioprotection en matière de dosimétrie, de formation du personnel ainsi qu'en matière de protection radiologique des femmes enceintes sont également décrites dans ces programmes et s'appliquent à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du CIUSSS MCQ. Ces programmes seront modifiés au fur et à mesure que des changements relatifs à l'équipement, aux découvertes scientifiques et aux règlements le rendront nécessaire.

Le CIUSSS MCQ s'engage à respecter le principe ALARA (*as low as reasonably achievable*), les lois, les règlements, les permis et son programme d'assurance qualité en radioprotection.

##### **Diffusion du programme d'assurance qualité en radioprotection**

Le programme d'assurance qualité en radioprotection du CIUSSS MCQ doit être disponible dans les secteurs d'activité et chacun doit avoir pris connaissance des sections qui le concernent.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA GOUVERNE EN RADIOPROTECTION**

### **5.1. Directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et directrice du programme de soutien à l'autonomie de la personne âgée**

Personne responsable pour l'établissement d'assurer la sécurité des usagers, du personnel, des travailleurs et du public en adoptant toutes les politiques et procédures en matière de radioprotection. Elle fournit les ressources humaines, matérielles et financières jugées nécessaires à la radioprotection. Elle délègue à la directrice adjointe - Programme de lutte contre le cancer, au comité de radioprotection et aux responsables de la radioprotection, la mise en œuvre et l'application des programmes d'assurance qualité et des recommandations relevant des inspections de la CCSN ou autre organisme provincial régissant la radioprotection.

### **5.2. Directrice adjointe - Programme de lutte contre le cancer**

Déléguée par la directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et directrice du programme de soutien à l'autonomie de la personne âgée, personne qui voit au respect de l'application des programmes d'assurance qualité en matière de radioprotection. Elle préside le comité de radioprotection et transmet le suivi et les recommandations des travaux du comité à la Direction générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et soutien à l'autonomie de la personne âgée ainsi qu'au comité de gestion des risques.

Lorsque requis, elle assure un suivi auprès de la directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et directrice du programme de soutien à l'autonomie de la personne âgée des activités reliées à la radioprotection du service de radio-oncologie et de l'imagerie médicale, ainsi que le suivi et les recommandations des travaux du comité de radioprotection. Elle s'assure du dépôt du rapport annuel au comité de gestion des risques et à la Direction générale adjointe des programmes de santé physique généraux et spécialisés et soutien à l'autonomie de la personne âgée.

### **5.3. Responsable de la radioprotection en radio-oncologie**

Étant membre du comité de radioprotection et sous l'autorité de la directrice adjointe - Programme de lutte contre le cancer, personne qui est responsable de l'élaboration des documents dans le cadre du renouvellement des permis d'opération en matière de radio-isotopes et appareils producteurs de radiations ionisantes. Elle est responsable de l'application des politiques et procédures adoptées par le comité de radioprotection en lien avec la radioprotection en radio-oncologie. Elle assure l'administration et la surveillance quotidiennes du programme de qualité en radioprotection en radio-oncologie et conseille le comité de radioprotection en la matière. Elle assume les responsabilités de « responsable de la radioprotection » selon les termes émis par la CCSN et agit comme mandataire de l'établissement auprès de cette dernière. Elle voit à mettre en place les recommandations provenant des inspections des divers organismes tels que la CCSN ainsi que toute autre recommandation interne pouvant augmenter la sécurité et la qualité des soins offerts. Elle assure les suivis lorsque requis auprès de la directrice adjointe - Programme de lutte contre le cancer et l'informe de tout événement indésirable. En cas d'urgence, le responsable de la radioprotection en radio-oncologie peut communiquer avec la directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et directrice du programme de soutien à l'autonomie de la personne âgée.

#### **5.4. Responsable de la radioprotection en radiologie et médecine nucléaire**

Étant membre du comité de radioprotection, personne qui est responsable de l'élaboration des documents dans le cadre du renouvellement des permis d'opération en matière de radio-isotopes et appareils producteurs de radiations ionisantes. Elle est responsable de la mise en application des politiques, des procédures et de toute autre disposition adoptées par le comité de radioprotection en lien avec la radioprotection pour les secteurs de l'imagerie médicale (radiologie et médecine nucléaire) et des laboratoires de biologie médicale. Elle assure l'administration et la surveillance périodique du programme de qualité en radioprotection et conseille le comité de radioprotection en la matière. Elle assume les responsabilités de « responsable de la radioprotection » selon les termes émis par la CCSN et agit comme mandataire de l'établissement auprès de cette dernière. Elle voit à mettre en place les recommandations provenant des inspections des divers organismes tels que la CCSN ainsi que toute autre recommandation interne pouvant augmenter la sécurité et la qualité des soins offerts. Elle assure les suivis lorsque requis auprès de la directrice adjointe - Programme de lutte contre le cancer et l'informe de tout événement indésirable. En cas d'urgence, le responsable de la radioprotection en radiologie et médecine nucléaire peut communiquer avec la directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et directrice du programme de soutien à l'autonomie de la personne âgée.

#### **5.5. Coordonnateur de l'imagerie médicale et de la médecine nucléaire**

Sous l'autorité du directeur des services multidisciplinaires, cette personne est responsable de la planification, l'organisation, la direction, le contrôle et l'évaluation des activités nécessaires à la distribution des services, entre autres, en imagerie médicale (radiologie et médecine nucléaire.) Elle détermine les mandats, les objectifs et l'offre de services des secteurs sous sa responsabilité. En collaboration avec le responsable de la radioprotection en radiologie et médecine nucléaire, elle agit à titre de responsable administratif pour l'obtention et le maintien de la certification par la Commission canadienne en sûreté nucléaire. Elle est imputable du programme de radioprotection tant pour le public que pour les employés.

#### **5.6. Chef de service – médecine nucléaire**

**Chef de service d'imagerie médicale - zone centre**

**Chefs de service d'imagerie médicale - zone sud**

**Chef de service d'imagerie médicale - zone nord, centrale de rendez-vous et transcription médicale régionale**

**Chef de service – radio-oncologie**

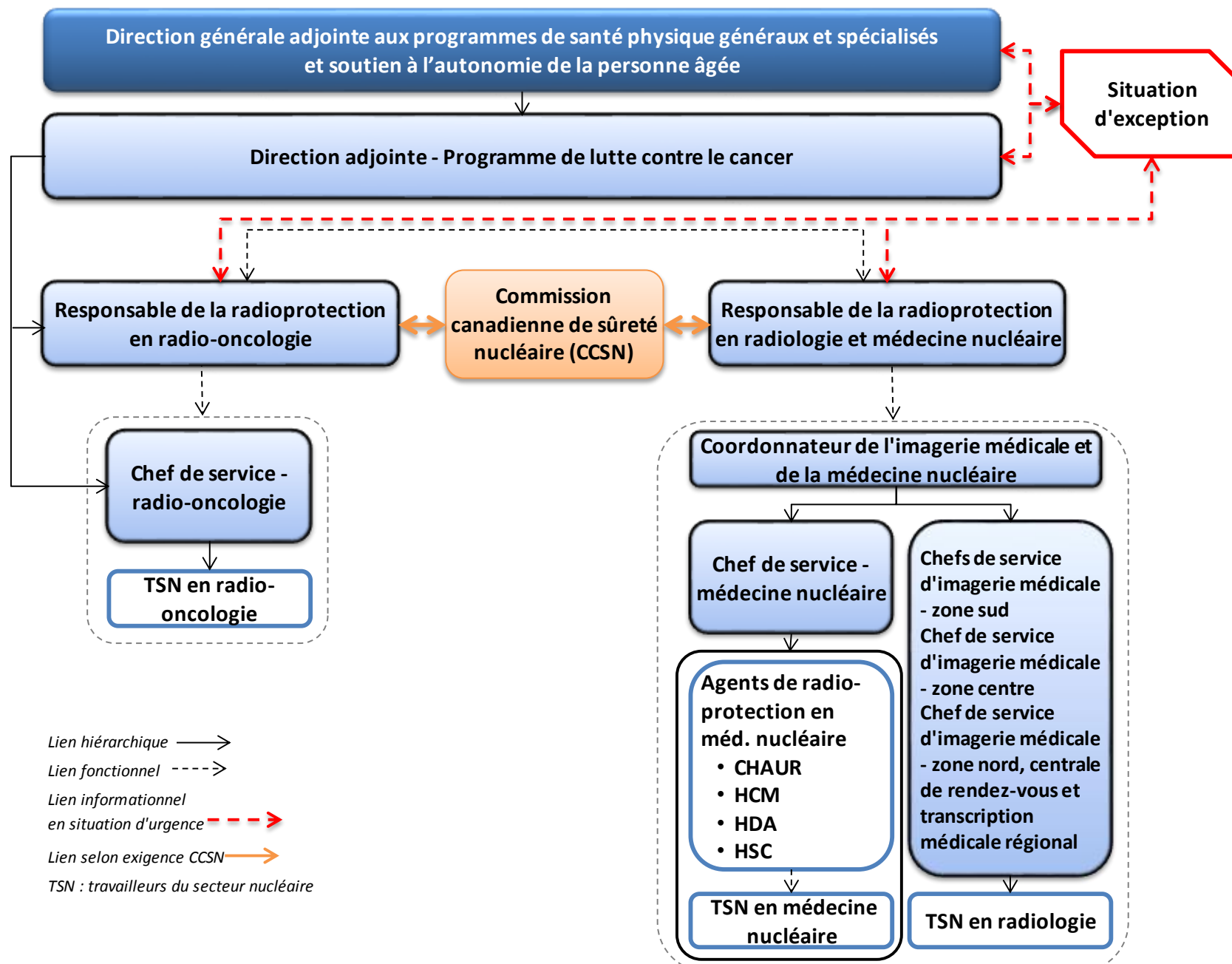
Les chefs de service ont la responsabilité de l'encadrement des professionnels sous leur supervision, dont les travailleurs du secteur nucléaire, ainsi que de l'optimisation et de la révision des processus. Ils s'assurent du respect des différentes lois, normes, réglementations en vigueur. Ils collaborent au maintien du programme de radioprotection tant pour le public que pour les employés, pour leurs secteurs d'activités. Ils s'assurent de la qualité des soins et services en collaboration avec les différentes directions concernées et appliquent les recommandations des différentes instances. Ils prennent les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des membres du personnel, des usagers et des bénévoles.

#### **5.7. Agent de radioprotection en médecine nucléaire**

Sous l'autorité hiérarchique du chef de service – médecine nucléaire et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la radioprotection en radiologie et médecine nucléaire, cette personne participe à l'analyse, l'anticipation et la gestion des risques liés à l'activité nucléaire.

Sa mission principale est de mettre en œuvre l'ensemble des mesures afin de protéger des risques d'exposition les personnes, les installations et l'environnement. Elle assure la surveillance, la mesure et le contrôle du niveau d'émission des sources de radioactivité ainsi que du niveau de radiation dans les locaux et sur les personnes. Elle réalise les observations et mesures nécessaires à l'aide d'appareils de mesures spécifiques dont elle contrôle le bon fonctionnement.

## Organigramme de la gouverne en radioprotection



## **5.8. Comité de radioprotection du CIUSSS MCQ**

Le comité de radioprotection est un sous-comité du comité de gestion des risques du CIUSSS MCQ, lequel est obligatoire en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et se rapporte au conseil d'administration.

La fonction première du comité de radioprotection est de conseiller la direction de l'établissement et les responsables d'utilisation sur les questions de radioprotection en général et sur l'efficacité des programmes d'assurance qualité en radioprotection propres à chacun des services de l'organisation.

Le comité de radioprotection peut faire appel au comité de gestion des risques du CIUSSS MCQ ou au chef de service – gestion intégrée des risques et prestation sécuritaire des soins et services dans le cadre de toute problématique ou enquête d'événement. Il dépose un rapport annuel au comité de gestion des risques du CIUSSS MCQ pour fins de présentation au conseil d'administration. Un représentant du comité de gestion des risques du CIUSSS MCQ siège au comité de radioprotection du CIUSSS MCQ.

### **Membres du comité de radioprotection du CIUSSS MCQ**

- Directrice adjointe - Programme de lutte contre le cancer
- Représentant médical de la médecine nucléaire
- Représentant médical de l'imagerie médicale
- Représentant médical de la radio-oncologie
- Coordonnateur de l'imagerie médicale et de la médecine nucléaire, ou son représentant
- Chef de service – médecine nucléaire, ou son représentant
- Chef de service – radio-oncologie, ou son représentant
- Responsable de la radioprotection en radio-oncologie
- Responsable de la radioprotection en radiologie et en médecine nucléaire
- Coordonnateur – génie biomédical, ou son représentant
- Chef de prévention en santé et sécurité au travail, ou son représentant
- Coordonnateur sécurité, hygiène et salubrité (sécurité civile), ou son représentant
- Chef de service – gestion intégrée des risques et prestation sécuritaire des soins et services
- Agents de radioprotection (ad hoc)

### **Mandat du comité de radioprotection**

- Exercer une surveillance sur les programmes d'assurance qualité en radioprotection et sur les questions connexes au nom de la direction.
- Conseiller la direction de l'organisation sur des questions de radioprotection, y compris l'utilisation sûre de matières radioactives et d'appareils émetteurs de rayonnement.
- Étudier les différents aspects des programmes d'assurance qualité en radioprotection de l'organisation, y compris les besoins de formation pour savoir s'ils garantissent que les

radioexpositions seront conformes aux limites réglementaires et seront maintenues au niveau le plus faible qu'il soit raisonnable d'atteindre (principe ALARA), selon le Guide d'application de la réglementation de la CCSN.

- Étudier les rapports de tout incident ou événement inhabituel observé à l'établissement et mettant en cause des matières radioactives ou des appareils émetteurs de rayonnement et en faire rapport au comité de gestion des risques.
- Recommander des corrections ou des améliorations lorsque leur étude ou évaluation a révélé des lacunes dans un programme, une méthode, une procédure, un matériel, un équipement, un dossier ou un rapport.
- Recommander des mesures ou des améliorations pour prévenir la répétition de tout incident qui a entraîné des radioexpositions inutiles chez certaines personnes, ou pour prévenir la répétition de tout autre événement inhabituel mettant en cause des matières radioactives ou des appareils émetteurs de rayonnement. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait de droit pour une personne ou un groupe de personnes d'utiliser les substances nucléaires ou un appareil émetteur de rayonnement.
- Tenir des dossiers des activités, décisions, conseils et recommandations en matière de radioprotection, sans omettre les procès-verbaux des réunions ni les examens des données, rapports, programmes, procédures, circonstances, incidents ou événements inhabituels et déposer ces derniers au comité de gestion des risques.
- Réviser le programme de radioprotection à l'aide de critères précis
- Exercer une vigie suite à une situation d'urgence ou un événement sentinelle afin d'identifier et d'analyser les zones de risque en vue d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et des bénévoles.
- Émettre des recommandations à la direction et en faire rapport au comité de gestion des risques.

## **5.9. Comité de gestion des risques du CIUSSS MCQ**

### **Mandat du comité de gestion des risques**

- D'assurer, au conseil d'administration, que l'établissement respecte les règlements, les politiques et les protocoles au regard de la gestion des risques et qu'il remplit ses obligations en ce qui a trait à la sécurité des usagers.
- Être garant des principes, des procédures, des règles et du suivi de l'application des orientations approuvées par le conseil d'administration de l'établissement.
- Exercer un rôle de vigie pour la mise en place de la gestion des risques dans l'établissement.
- Faire la promotion de la sécurité des soins et des services offerts et apporte un soutien au personnel et aux professionnels dans la recherche et le développement de moyens pour accroître la sécurité des usagers.
- Émettre des recommandations au conseil d'administration et faire rapport de ses activités.
- Émettre, au besoin, des avis au comité de vigilance et de la qualité du conseil d'administration en lien avec l'amélioration continue de la qualité et de la performance développée dans l'établissement.



## 6. ANNEXE

Organigramme

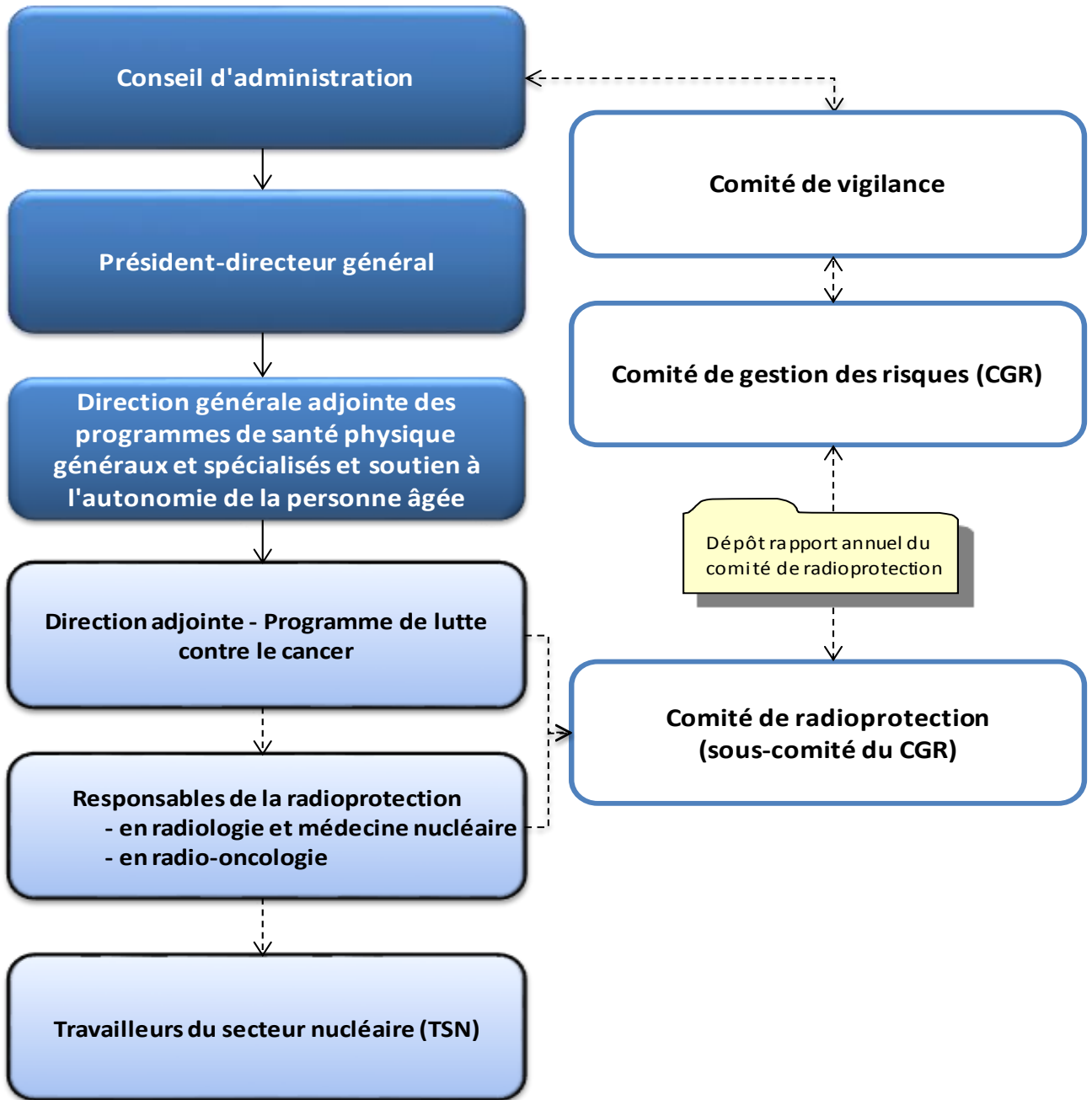
## 7. BIBLIOGRAPHIE

<https://www.cpsc-ccsn.gc.ca/fra/>

## 8. SIGNATURES

<b>ÉLABORATION :</b>	Sylvie Limoges Directrice adjointe - Programme de lutte contre le cancer Direction des soins infirmiers	
<b>COLLABORATION :</b>	Membres du comité de radioprotection du CIUSSS MCQ	
<b>ANNULE ET REMPLACÉ :</b> <i>Inscrire le numéro du document ou titre et date, s'il y a lieu</i>	CSSSAE	S. O.
	CSSSBNY	S. O.
	CSSSD	S. O.
	CSSSE	S. O.
	CSSSHSM	S. O.
	CSSSM	S. O.
	CSSSTR	CSSS1000 - Radioprotection
	CSSSVB	S. O.
	Agence	S. O.
	CJMCQ	S. O.
	CRDITED	S. O.
	Domrémy	S. O.
	InterVal	S. O.
<b>ADOPTÉ PAR :</b>	Le conseil d'administration du CIUSSS MCQ  <i>Original signé par</i> _____ Richard Desrochers, président  2017-05-09	
<b>RÉVISION :</b>	2020	

### Organigramme du comité de radioprotection du CIUSSS MCQ



Lien hiérarchique —>

Lien fonctionnel ---->